



COMMUNE DE GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 A 18 H 30

COMPTE RENDU DE SEANCE

Le conseil municipal, s'est réuni à huis clos, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/SG-DCL du 11 septembre 2020, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Dr Maryse ETZOL, Maire.

Présents : MM ETZOL Maryse, COQUIN Joceline, LANCELOT Fabrice, LARNEY Maddly, JERPAN Arnold, FUMONT-SAMSON Maguy, DONGAL Paul, TOTO-SAMSON Josia, CAFOURNET Nelly, LANCLAS Edmond, TENEBEA Alain, BOCCLERINETTE Luce, SYMPHORIEN Judith, POLLION Cléty, ABSOLONIO José, ARDENS Marie-Ange, GELABALE Joséline, ROMAIN Kylian, BOECASSE Jean-Claude, ACCIPÉ Guy, PHANOR Gérard.

Absents : MM RULLE Claude, DEFAUT Amélie, MAVOUNZI Charles, PAULINE Frédéric, GAYDU Lina, SERMAN Lucie.

Procurations :- Monsieur TOTO Joël à Madame TOTO-SAMSON Josia.
-Monsieur JACQUES Mickaël à Monsieur ROMAIN Kylian.

Secrétaire de séance : Monsieur TENEBEA Alain.

Sauf mention contraire, tous les élus mentionnés ci-dessus ont pris part aux délibérations ci-après. Le présent compte-rendu permet de rendre compte des décisions prises, sans détailler les débats. En application de l'article L. 2121-26 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, qui détaille les débats, doit être communiqué à toute personne physique ou morale en faisant la demande.

Madame le Maire a ouvert la séance à 18 HEURES 54.

1^{er} POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, moins trois abstentions, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2020.

2^{ème} POINT : ETABLISSEMENT DE LA LISTE DE PRESENTATION POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

A la suite des dernières élections municipales de mars 2020, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée, pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la Commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

A l'unanimité des suffrages exprimés, moins trois abstentions, le Conseil Municipal a:

1°) Etabli la liste des contribuables, en nombre double, pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

2°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3^{ème} POINT : CREATION DE VESTIAIRES ET DE SANITAIRES POUR LE SERVICE TECHNIQUE MUNICIPAL

La Commune de Grand-Bourg a besoin de créer des vestiaires et des sanitaires destinés aux agents du service technique municipal. Cela permettra notamment d'améliorer les conditions de travail des agents et de faciliter la mise en application des gestes barrière en cette période de pandémie. Il s'agit de réhabiliter un bâtiment désaffecté parmi les bâtiments à l'usage du service technique, rue Henri RINALDO.

Toutefois, compte-tenu à la fois des finances limitées de la Commune et des compétences disponibles au sein des agents communaux, ce projet sera réalisé en intégralité en régie, par les agents du service technique. Une assistance à maîtrise d'œuvre sera sollicitée, afin qu'un architecte supervise les travaux. Les dépenses prévisionnelles consistent donc uniquement à de l'achat de matériaux de construction et à la maîtrise d'œuvre, détaillées comme suit :

Postes de dépenses (achat de matériaux)	Montant HT
Charpente métallique - Couverture - Cloisons	16 075,00 €
Sanitaires	6 500 €
Menuiserie bois	4 000 €
Carrelage	3 750 €
Electricité	6 400 €
Peinture	500 €
VRD	1 500 €
Sous-total matériaux	38 725 €
Maîtrise d'œuvre	3 500 €
Total HT	42 225 €

Le Gouvernement a proposé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires en autorisations d'engagement la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

La Commune de Grand-Bourg peut déposer un projet au titre de la DSIL, qui permettrait de financer 80 % du coût total HT, soit 33 780 €. Les travaux sont prévus pour débuter en octobre et se terminer en novembre 2020.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a :

1°) Approuvé la création de vestiaires et de sanitaires pour le service technique municipal et la répartition des dépenses telle que présentée ci-dessus, pour un coût total de 42 225 € HT.

2°) Approuvé comme suit le plan de financement :

PARTICIPATION	PART FINANCEE SUR LE MONTANT TOTAL	€ HT
Subvention DSIL	80 %	33 780 €
Participation communale	20 %	8 445 €
	TOTAL	42 225 €

3°) Autorisé Madame le Maire à effectuer la demande de subvention de 33 780 € HT au titre de la DSIL.

4°) Autorisé Madame le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget 2020 de la Commune de Grand-Bourg, pour la réalisation de ce projet.

5°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4^{ème} POINT : ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION POUR TOUS.

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique a pour but de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à tout jeune volontaire, âgé de 16 à 25 ans, l'opportunité de réaliser une mission de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général à travers des actions dans des domaines aussi variés que Mémoire et citoyen, Education pour tous, le sport, l'humanitaire, la culture, l'environnement, la citoyenneté etc. Les actions à caractère religieux ou politique sont exclues.

La Commune de Grand-Bourg a la possibilité d'être une structure d'accueil du service civique, dès lors qu'elle obtient le renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du Service civique, pour autoriser Madame le Maire à assurer l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires faisant l'objet d'un contrat d'engagement. L'organisme d'accueil du volontaire est notamment tenu de désigner en son sein un tuteur chargé de préparer le volontaire à sa mission et de l'accompagner dans la réalisation

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat. Conformément à l'article R121-23 du code du service national, une indemnisation égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique est versée au volontaire par l'Etat (soit actuellement 473,04 € nets par mois).

En plus de ces 473,04 euros, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) au moment de la signature du contrat de Service Civique ou les volontaires appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ainsi que les titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur du 5^{ème}, 6^{ème} ou 7^{ème} échelon au titre de l'année universitaire en cours, bénéficient d'une bourse complémentaire de 107,68 euros par mois.

En outre, l'organisme d'accueil verse une prestation complémentaire, nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. Cette prestation peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas, ou en espèces. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 107,58 euros. Il ne donne pas lieu à prélèvement de charges pour la collectivité. La Commune de

Grand-Bourg a l'opportunité de pouvoir demander à la Région Guadeloupe la prise en charge de cette prestation complémentaire, en cas d'accueil de volontaires, ce qui permettrait de ne faire peser aucune charge sur le budget communal.

Afin de permettre à des jeunes volontaires de s'engager à Grand-Bourg dans une mission d'intérêt général valorisante, Madame le Maire propose d'accueillir quatre volontaires, dans le domaine de l'éducation pour tous. Ces volontaires, accueillis au sein du service de la Police municipale, pourraient assurer une intervention dans le cadre du PEDIBUS, avec les missions suivantes :

- Participation à l'information et au respect des règles de comportement et de sécurité à adopter sur la voie publique durant le trajet vers l'école en pédibus ;
- Participation à la création de supports et d'outils pédagogiques en lien avec la sécurité routière (plaquettes, jeux interactifs, vidéos...) sur le temps périscolaire ;
- Participation à la mise en place du projet permis piéton et aux ateliers de prévention à la délinquance et aux addictions (jeux vidéo, télévision...) en partenariat avec l'antenne de la sécurité routière au sein des écoles primaires (temps scolaire et périscolaire) ;
- Participation aux activités d'encadrement de la périscolaire de 11 h 30 à 13 h 30.

La durée du contrat envisagée est de huit mois, d'octobre 2020 à mai 2021, avec un renouvellement de l'opération en 2021 - 2022 et 2022 - 2023. La durée hebdomadaire proposée est de 24 à 26 heures selon la mission.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a :

1°) Approuvé l'accueil de quatre volontaires en service civique à la commune de Grand-Bourg, dans le domaine de l'éducation pour tous.

2°) Autorisé Madame le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

3°) Autorisé Madame le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget 2020 de la Commune de Grand-Bourg, pour le paiement de ces prestations.

4°) Autorisé Madame le Maire à solliciter le Président du Conseil régional de la Guadeloupe pour la prise en charge de la prestation complémentaire versée aux volontaires.

5°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution des présentes.

5^{ème} POINT : CREATION D'UN MUSEE DES ILLUSTRÉS.

Nombre de Marie-Galantaises et Marie-Galantais ont contribué à apporter à leur île, à leur archipel ou au monde un savoir, un progrès, un exemple de réussite. Ce sont des personnages illustres, dont on retrouve parfois le nom sur des bâtiments publics ou des rues, mais aucun lieu ne permet aujourd'hui de les mettre en valeur.

Afin que nos concitoyens, mais aussi les touristes, puissent découvrir la contribution de ces Marie-Galantais et connaître à travers eux l'histoire de Marie-Galante, un musée des Illustres pourrait être créé à Grand-Bourg, dans les locaux de l'ancienne prison, pour mettre en valeur ce bâtiment historique et contribuer à l'animation du centre-bourg.

Notre jeunesse, en recherche permanente de figures légendaires pour se construire, doit pouvoir puiser dans sa propre histoire.

Dans le musée seraient mises en valeur des figures historiques et contemporaines, qui ont aidé à façonner l'image de Marie-Galante. Travailleuse, courageuse, résiliente, brillante, douée, c'est en ces termes que se définit une population dont la Guadeloupe se réjouit chaque jour de l'apport culturel, sportif, scientifique et politique. Marie-Galante, terre d'illustres personnages, doit mieux valoriser ses femmes et ses hommes du passé, pour faire prendre conscience à celles et ceux du présent ce dont ils sont capables, en étant pourtant éloigné des centres de décisions, des centres économiques et des environnements plus propices à l'éclosion de telles figures.

Au-delà de l'aspect identitaire majeur, ce centre de la mémoire élargira à la fois l'offre des sites à visiter sur l'île, mais aussi l'offre d'un tourisme culturel incontournable. La concurrence touristique est une réalité, et chaque visiteur doit pouvoir s'approprier Marie-Galante, au-delà de ses magnifiques espaces naturels. Le tourisme culturel est un élément supplémentaire d'attractivité et l'avènement d'un nouveau lieu d'histoire et de culture sur l'île ne peut que séduire une clientèle différente, en plus de celle qui s'y rend déjà.

Ce projet de musée, en réunissant cette double fonction qui consiste à améliorer l'intérêt pour cette destination et à tisser à nouveau un lien intergénérationnel indispensable dans une construction identitaire porteuse d'espoir, relève donc de la mission d'intérêt général qui doit être fortement soutenue par les politiques publiques.

Concrètement, il s'agit dans un premier temps d'adapter le bâtiment de l'ancienne prison, abritant aujourd'hui le Service culturel municipal (lequel sera relocalisé Place Schoelcher, face à la Mairie), pour en faire un lieu adapté à la réception du grand public et à des espaces d'exposition.

Une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite doit être créée autour de l'actuel bassin et ce dernier doit être comblé, pour limiter les risques de chute, en créant un mini jardin créole. Des sanitaires PMR doivent être aménagées. Les peintures doivent être reprises, pour rafraîchir le bâtiment.

Compte-tenu des finances communales contraintes et du savoir-faire disponible au sein du service technique municipal, l'ensemble de ces travaux peut être mené en régie. Les dépenses à réaliser ne concernent donc que l'achat des matériaux et la maîtrise d'œuvre, suivie par un architecte. Les dépenses prévisionnelles se répartissent comme suit :

Postes de dépenses (achat de matériaux)	Montant HT
GROS ŒUVRE	9 600,00 €
CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - CLOISONS	10 700,00 €
MENUISERIE BOIS	2 300,00 €
ELECTRICITE	200,00 €
CARRELAGE	360,00 €
PLOMBERIE - SANITAIRES	1 800,00 €
PEINTURE	4 200,00 €
VRD	2 000,00 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	10 000,00 €
SOUS-TOTAL MATERIAUX	41 160,00 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE	6 000 €
TOTAL	47 160,00 €

Le Gouvernement a proposé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires en autorisations d'engagement la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

La Commune de Grand-Bourg peut déposer un projet au titre de la DSIL, qui permettrait de financer 80 % du coût total HT, soit 37 728 €. Les travaux sont prévus pour débiter en décembre 2020 et se terminer en juin 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins trois abstentions, a :

1°) Approuvé la création d'un musée des illustres dans le bâtiment de l'ancienne prison, ainsi que la répartition des dépenses telle que présentée ci-dessus, pour un coût total de 42 225 € HT.

2°) Approuvé comme suit le plan de financement du projet :

PLAN DE FINANCEMENT	PART FINANCEE SUR LE MONTANT TOTAL	€ HT
Subvention DSIL	80 %	37 728
Participation communale	20 %	9 432
	TOTAL	47 160

3°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer la demande de subvention de 37 728 € HT au titre de la DSIL.

4°) Autorisé Madame le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget 2020 de la Commune de Grand-Bourg pour la réalisation de ce projet.

5°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution des présentes.

6^{ème} POINT : DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE GRAND-BOURG.

A l'issue des élections municipales et de l'installation des Conseils Municipaux, conformément à l'article R5314-14 du code des transports, le Conseil Municipal de Grand-Bourg, lors de sa séance du 26 juin 2020, a désigné Monsieur JERPAN Arnold comme représentant de la Commune au Conseil portuaire du port départemental de Grand-Bourg.

Afin de faciliter le fonctionnement du Conseil portuaire, le Conseil départemental souhaite la désignation par la commune d'un suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins trois abstentions, a :

1°) Désigné Monsieur TOTO Joël, Conseiller Municipal, en qualité de représentant suppléant de la commune, au Conseil portuaire du port de Grand-Bourg.

2°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7^{ème} POINT : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

L'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la transmission des actes pris par les autorités communales au représentant de l'Etat peut être réalisée par voie électronique.

Si cette transmission électronique reste facultative pour les communes de moins de 50 000 habitants, elle facilite cependant le fonctionnement de la collectivité. Dans le cas de la Commune de Grand-Bourg, cela permettrait notamment d'éviter qu'un agent se déplace à Pointe-à-Pitre pour déposer des actes en sous-préfecture, économisant du temps et des frais de transport, tout en réduisant la consommation de papier.

La transmission par voie électronique utilise le dispositif de l'Etat appelé « @ctes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), lequel s'appuie sur un certificat numérique, fourni par une société privée agréée par le Ministère de l'Intérieur. En application de l'article R2131-3 du CGCT, le Maire signe une convention avec le Préfet, qui mentionne l'opérateur de transmission retenu et les conditions de la transmission électronique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a autorisé Madame le Maire :

- 1°) A procéder à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;
- 2°) A signer le contrat d'adhésion aux services d'un opérateur agréé pour cela par le Ministère de l'Intérieur pour la fourniture du certificat numérique ;
- 3°) A signer une convention avec l'Etat organisant les modalités de la transmission électronique des actes ;
- 4°) A signer électroniquement les actes transmis par voie dématérialisée ;
- 5°) A donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**8^{ème} POINT : TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A LA REFECTION DE L'AXE PLACE DE L'EGLISE - RN9 - RUE
FURCIE TIROLIEN.**

Dans le cadre de la Revitalisation du centre-bourg, il est notamment prévu de refaire la voirie relative à la rue Furcie TIROLIEN, à la RN9 (rue Beaugrenon) et à la place de l'Eglise. Le renouveau de cet axe est en lien avec le projet porté par le Conseil départemental sur la rénovation de la gare maritime et de l'esplanade du port départemental.

Il s'agit de retrouver une ouverture visuelle sur la mer depuis la place de l'Eglise et de permettre une circulation piétonne sur cet axe, qui permet de faire le lien entre le cœur du bourg, des espaces commerciaux et la gare maritime.

La Commune est compétente pour ce qui concerne la Place de l'Eglise et la rue Furcie TIROLIEN. Le Conseil régional est compétent pour les routes nationales. Au titre de l'article L2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner par convention celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En outre, le Conseil régional propose de prendre en charge l'ensemble des coûts liés à la réfection de cet axe, qui contribuera à dynamiser l'activité commerciale et l'attractivité touristique du centre-bourg.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins une abstention :

1°) A autorisé Madame le Maire à conclure avec le Conseil régional de la Guadeloupe une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative aux parties communales de l'axe place de l'Eglise - RN9 - rue Furcie TIROLIEN, comprenant les dispositions suivantes :

- L'avant-projet et le projet seront soumis à la validation de la Commune ;
- Le transfert de maîtrise d'ouvrage est temporaire et se limite à la durée de la réfection de la voirie, dont la fin est datée par la réception des ouvrages, sans que ce transfert puisse dépasser la date du 31 décembre 2022 ;
- L'ensemble des coûts de réfection est pris en charge par le Conseil régional.

2°) A donné tous pouvoirs à Madame pour l'exécution de la présente.

9^{ème} POINT : CHOIX DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2019 ET 2020 DE LA COMMUNE.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pouvant être promu à l'un des cadres d'avancement de ce cadre d'emplois ou corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

C'est désormais l'organe délibérant qui fixe les ratios « Promus-Promouvables », entre 0 et 100 %, après avis du Comité Technique.

Toutefois, le cadre d'emplois des agents de police municipaux n'est pas concerné par cette nouvelle disposition.

C'est désormais le décret n° 2006-1689 du 22 décembre 2006 qui prévoit le taux de promotion à compter du 1^{er} janvier 2007.

A compter du 22 février 2007, la loi n° 2007- 209 du 19 février 2007 supprime tous les quotas relatifs aux avancements de grades des catégories A et B.

Les ratios concernant les années 2019 et 2020 sont proposés à l'assemblée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°) A fixé les taux de promotion pour les avancements de grades pour les années 2019 et 2020, tels que présentés par Madame le Maire.

2°) A donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10^{ème} POINT : MODIFICATION DU TABLEAU D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Le tableau des effectifs proposé tient compte du déroulement de carrière, des recrutements et des cessations d'activités.

A- DEROULEMENT DE CARRIERE

Depuis 3 mai 2017, le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale est modifié. La nouvelle règle d'avancement au choix, du premier vers le deuxième grade de la catégorie C, est la suivante :

1°) avoir au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon,

2°) avoir au moins huit ans de services effectifs dans le grade.

A cet effet, il est récapitulé dans le tableau n° 1 ci-dessous, les différentes promotions correspondant aux ratios pour les années 2017, 2018, 2019, constituant ainsi un ajustement du tableau d'effectifs de la commune, conformément aux avis rendus par la Commission Administrative Paritaire les 18 juin 2019, 9 décembre 2019 et 18 décembre 2019.

Le tableau n° 2 récapitule les avancements pour l'année 2020.

TABLEAU N° 1 : ANNEES 2017, 2018 et 2019

ANNEE D'AVANCEMENT	GRADE	AGENTS	
		TC	TNC
2017 (Ratios déjà votés)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	3
	Agent de maîtrise principal	1	
	TOTAL.....	12	3
2018 (Ratios déjà votés)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Agent de maîtrise principal	4	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	7
	TOTAL.....	14	12
2019	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	TOTAL.....	7	2
TOTAL GENERAL.....		50	

TABLEAU N° 2 : ANNEE 2020

ANNEE D'AVANCEMENT	GRADE	AGENTS	
		TC	TNC
2020	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	12	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		6
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		2
	TOTAL	12	8
TOTAL GENERAL		20	

B- RECRUTEMENTS

Quatre agents ont été recrutés en 2019 et cinq en 2020, tenant compte de postes déjà ouverts par le Conseil municipal, comme indiqué ci-après :

GRADE OU FONCTION	QUOTITE		AFFECTATION	DATE DE RECRUTEMENT
	TC	TNC		
Adjoint administratif	x		Ressources Humaines	01/08/2019
Adjoint administratif	x		Urbanisme (UADT)	01/08/2019
Technicien contractuel	x		Secrétariat général	05/11/2019
Gardien-Brigadier	X		Police Municipale	01/03/2019
Adjoint d'animation		x	Urbanisme (UADT)	01/01/2020
Adjoint d'animation		x	Serv. culturel et sportif	01/01/2020
Adjoint administratif	x		Police municipale	01/03/2020
Gardien-Brigadier	x		Police municipale	01/03/2020
Directeur de cabinet		x	Cabinet du Maire	10/07/2020

C- CESSATIONS D'ACTIVITE

Au cours de l'année 2019, deux agents ont fait valoir leur droit à la retraite. Ce chiffre est identique à ce jour pour 2020, comme indiqués ci-dessous :

N°	GRADE	QUOTITE		AFFECTATION	DATE DE RADIATION
		TC	TNC		
1	Brigadier-chef principal	x		Police municipale	15/02/2019
2	Adjoint technique		x	Restaurant scolaire	01/10/2019
3	Adjoint technique		x	Restaurant scolaire	01/01/2020
4	Adjoint technique		x	Service technique	01/02/2020

Sauf l'année 2020 pour laquelle la Commission Administrative Paritaire (CAP) n'a pas encore été saisie, ces différents mouvements du personnel sont récapitulés dans le tableau d'effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins trois abstentions :

1°) A approuvé la modification du tableau d'effectifs du personnel de la Commune, tel que présenté par Madame le Maire.

2°) A donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11^{ème} POINT : QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire a répondu aux questions posées lors de la séance du 29 juillet 2020.

1) Concernant la fermeture de l'école de musique, il s'agit d'arrêter l'école sous sa forme actuelle, c'est-à-dire communale, mais différentes options et solutions seront présentées aux enseignants pour qu'ils puissent continuer une activité d'enseignement sur la commune, mais dans le secteur privé. La commune pourra toutefois mettre à leur disposition instruments de musique et locaux, suivant ce qu'ils souhaitent.

2) Concernant le changement du lieu d'affectation des agents du Service culturel, l'avis du Comité technique et l'avis du Comité d'hygiène et de sécurité au travail ont bien entendu été demandés et ces sujets ont été abordés dans ces comités.

La séance est levée à 20 heures 05.

Le Maire de Grand-Bourg,
Dr Maryse ETZOL

